

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMUNE DE VILLENAVE PRES MARSAC
Séance du 27 février 2018

Membres en exercice :
7

Date de la convocation: 21/02/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Thérèse PEYCERE

Présents : 6
Votants: 6
Pour: 6
Contre: 0
Abstentions: 0

Présents : Thérèse PEYCERE, Sophie VERGES, Patrice CANO, Didier VIALADE, Christophe PELLEFIGUE, Jean-Pierre ROUILLON

Représentés:

Excusés: Philippe PECAPERA

Absents:

Secrétaire de séance: Sophie VERGES

Délibération n° : 2018_D_005

Objet : PPR VILLENAVE-PRES-MARSAC

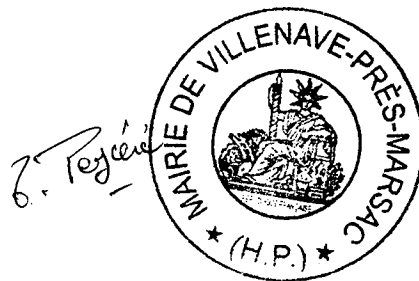
Les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ont établi un projet de plan de prévention des risques des 29 communes situées dans la vallée de l'Adour Moyen.

Dans le cadre de la procédure prévue par le code de l'environnement, le projet a été soumis à l'avis du Conseil Municipal de VILLENAVE PRES MARSAC lors de sa séance du 27 Février 2018.

Ce dernier a émis un avis favorable sur le PPR présenté.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/02/2018
et publié ou notifié
le 28/02/2018

Madame Thérèse PEYCERE (Maire)



HAUTES-PYRENEES
Date de réception de l'AR: 28/02/2018
065-216504779-20180227-2018_D_005-DE